Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Recu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



République Française Département du Puy de Dôme Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 09 juin 2023

Référence 2023_031 L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération

Délibération sur le montant de la

montant de la redevance pour l'occupation du domaine public

<u>Présents</u>: M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Nombre de membres

Afférents Présents Qui ont pris part au vote

15 11 15

<u>Excusé(s) ayant donné procuration</u>: Mme MAZET LACOURT Noëlle (pouvoir à M. NESME Emmanuel), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à Mme BRIGNON Hélène), Mme FINET Hélène (pouvoir à M. MEGEMONT Etienne), Mme GUILLAUME Michelle (pouvoir à M. ACHARD Nicolas)

<u>Absent excusé</u> :

Date de la convocation
01 juin 2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Date d'affichage 15 juin 2023 Objet de la délibération : Délibération sur le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour: 15
Contre: 0
Abstention: 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2321-3 et L. 2322-4 :

Vu la délibération 2023_09 du 28 février 2023 portant sur la redevance de l'occupation du domaine public pour les marchands ambulants.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND Le : 15 juin 2023

Le Maire indique que dans la continuité de la délibération 2023_09, et comme l'exige la réglementation, la commune doit appliquer des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale.

Εt

Compte tenu de l'occupation du domaine public par les forains la semaine du 27 juin au 04 juillet 2023 dans le cadre de la fête patronale, il est proposé de fixer le tarif de la redevance.

Publication ou notification du :

Il est proposé un droit forfaitaire de 20 € par manège sans que la durée n'excède 7 jours.

15 juin 2023

Il est précisé que les marchands ambulants restent soumis aux tarifs inscrits dans la délibération 2023-09 soit 2€ par jour quel que soit la durée d'installation sur la journée et 1,50 € par jour pour l'usage de la borne électrique.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID: 063-216302570-20230609-2023_031-DE

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'ABROGER la délibération 2023_09 portant sur la redevance de l'occupation du domaine public pour les marchands ambulants
- DE VALIDER les tarifs suivants pour la redevance de l'occupation du domaine public :
 - o 20 € par manège sans que la durée n'excède 7 jours
 - 2 € par jour et par marchand ambulant quel que soit la durée d'installation sur la journée
 - 1.50 € par jour et par marchand ambulant pour l'usage de la borne électrique quel que soit la durée d'installation sur la journée

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

> Le Maire Samuel GAUTHIER

